

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue par conférence téléphonique, le douzième (12e) jour de mai 2020, à 15 h, sont présents : Monsieur le Maire Bernard Thompson, les conseillers et conseillères suivants : Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absent (es) : Monsieur Marco Périgny, conseiller, Madame Carole Hubert-Ruel, conseillère et Madame Helene Gilbert, conseillère.

La préséance débute à 13h30.

Madame Helene Gilbert, conseillère, a assisté à la préséance et a quitté avant le début de la séance à 14h50.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique, Madame Denise Cossette, directrice générale agissant comme secrétaire de la séance et Madame Chantal Paillé, inspectrice en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

Ce conseil formant quorum.

02 Résolution pour la tenue de la séance à huis clos

2020-05-85

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Appuyé par : M. Yvan Bordeleau

Et résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

– Adoptée –

03 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-05-86

Proposé par : Mme Diane Jacob
Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Résolution pour la tenue de la séance à huis clos
- 03 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020
- 05 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2020
- 06 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2020
- 07 Adoption des états financiers au 30 avril 2020
- 08 Correspondance (résolutions)
- 09 Résultat des soumissions - fauchage des accotements
- 10 Vacances des employés(es) municipaux
- 11 Modification à la résolution n°2020-04-78 – compensation pour la formation des pompiers
- 12 Appui à la résolution n° 20-04-89 de la MRC de Mékinac portant sur la formation des pompiers
- 13 Modification à la résolution n°2020-04-83, installation d'un « food truck »
- 14 Affaires diverses :
 - .1 résolution déclaration finale des travaux au programme de la taxe d'accise 2014-2018
 - .2 contrat d'entretien pour la génératrice
- 15 Questions :
- 16 Levée de la séance

— Adoptée —

04 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020

2020-05-87

Proposé par : M. Yvan Bordeleau
Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

- Adoptée —

05 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2020

2020-05-88

Proposé par : Mme Diane Jacob
Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2020.

- Adoptée —

06 Adoption des comptes à payer au 30 avril 2020

2020-05-89

Proposé par : Mme Diane Jacob
Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter les comptes payés par paiement direct en avril 2020 pour un montant de 9 569.36 \$ et les comptes à payer au journal des déboursés du 30 avril 2020 pour un montant de 101 102.82 \$. D'approuver les salaires nets versés en avril pour un montant de 14 985.81 \$.

— Adoptée —

07 Adoption des états financiers au 30 avril 2020

2020-05-90

Proposé par : Mme Diane Jacob
Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'adopter les états financiers au 30 avril 2020. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général en date du 30 avril 2020 !

— Adoptée —

08 Correspondance (résolutions)

.1 Ministère des Transports : inspection des ponts sur le réseau municipal (rapport d'inspection du pont situé sur le Chemin Val Notre-Dame)

09 Résultat des soumissions - fauchage des accotements

Trois soumissionnaires ont été invitées, voici les résultats :

- 1- Benoit Montambault : aucune soumission déposée
- 2- Alain Lebel : 3404 \$, taux horaire : 74 \$ pour travaux supplémentaires
- 3- BMK inc. : 3440 \$, taux horaire : 74 \$ pour travaux supplémentaires

Ces prix sont taxes en sus.

2020-05-91

Proposé par : M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Diane Jacob et il est résolu qu'après vérification des documents de soumissions reçues, le contrat pour le fauchage des accotements soit confié à Alain Lebel pour un montant de 3 404 \$, taxes en sus. Le tarif pour travaux supplémentaires est de 74 \$ par heure.

- Adoptée —

10 Vacances des employés(es) municipaux

2020-05-92

Proposé par : Mme Diane Jacob
Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'accepter la demande de vacances des cadres et des employés municipaux pour l'année 2020.

- Adoptée —

11 Modification à la résolution n°2020-04-78 – compensation pour la formation des pompiers

2020-05-93

Proposé par : M. Michel Tremblay
Appuyé par : Mme Diane Jacob et il est résolu que ce conseil est en faveur d'une compensation à verser aux personnes voulant joindre la brigade des pompiers volontaires de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et suivre la formation nécessaire. Un candidat par municipalité et chaque municipalité aura à verser un montant de 1000 \$ au candidat local dont 250 \$ au début de la formation et 750 \$ à la réception du diplôme POMPIER 1. Qu'un montant de 250 \$ sera versé au recruteur et réparti de la façon suivante : 125 \$ lors de l'embauche du candidat par résolution du

conseil d'administration de la RICM et 125 \$ lors de l'obtention du diplôme POMPIER 1 par le candidat recruté. QUE cette résolution modifie la résolution numéro 2020-04-78.

- Adoptée —

12 Appui à la résolution n° 20-04-89 de la MRC de Mékinac portant sur la formation des pompiers

2020-05-94

CONSIDÉRANT le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient de l'importance d'avoir une formation complète correspondant aux tâches à être effectuées par les pompiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures de formation exigé peut être un obstacle pour des candidats potentiels;

CONSIDÉRANT QU'il est de plus en plus difficile de recruter des pompiers à temps partiel pour les services de sécurité incendie du Québec ;

CONSIDÉRANT que certaines spécialités tel opérateur d'autopompe sont parties intégrantes des fonctions de base en intervention incendie, mais ne se retrouvent pas dans la formation de base;

CONSIDÉRANT QU'il faudrait faciliter l'obtention du diplôme de Pompier 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay
Appuyé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

D'appuyer la MRC de Mékinac dans sa démarche auprès des députés leur demandant d'intervenir auprès du ministère de la sécurité publique et autres ministères concernés afin de revoir le programme de formation de Pompier 1 afin de faciliter le recrutement des pompiers à temps partiel pour les services incendies municipaux.

- Adoptée —

13 Modification à la résolution n°2020-04-83, installation d'un « food truck »

2020-05-95

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'un « food truck » au 341 route 153 ;

CONSIDÉRANT l'article 13.3 du règlement de zonage numéro 203-2011 portant sur les kiosques de vente et étalages extérieurs temporaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Diane Jacob
Appuyé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

QUE les normes pour l'installation d'un « food truck » sont établies par l'article 13.3 du règlement de zonage numéro 203-2011.

QUE cette résolution annule la résolution numéro 2020-04-83.

— Adoptée —

14 Affaires diverses :

.1 résolution déclaration finale des travaux au programme de la taxe d'accise 2014-2018

2020-05-96

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Appuyé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu :

QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

- Adoptée —

.2 contrat d'entretien pour la génératrice

2020-05-97

Proposé par : M. Michel Tremblay

Appuyé par : Mme Diane Jacob et il est résolu d'accepter le contrat proposé par la compagnie Génératrice Drummond pour l'entretien annuel de la génératrice à la station d'eau potable. Le coût du contrat est de 520 \$ pour l'entretien préventif et 183.73 \$ pour les pièces d'entretien. Ces prix sont taxes en sus. Ce contrat est valide du 1^{er} août 2020 au 1^{er} août 2021.

- Adoptée —

-

15 Questions

Aucune question

16 Levée de la séance

2020-05-98

Proposé par : Mme Diane Jacob

Appuyé par : M. Yvan Bordeleau et il est résolu de lever la séance à 15 h 25.

— Adoptée —